

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 241-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.666

Déposée le: 09.11.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)
Moser (Landiswil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Aide et soins à domicile - mission de l'Etat et viabilité économique des soins ambulatoires

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. supprimer les mesures d'économie prévues dans le Programme d'allègement 2018 qui touchent les organisations d'aide et de soins à domicile d'utilité publique ;
2. définir l'étendue de l'obligation de prise en charge suffisante dans le domaine des prestations ambulatoires et faire en sorte que ce « catalogue de prestations obligatoires » soit confié uniquement aux organisations d'aide et de soins à domicile d'utilité publique, sans but lucratif ;
3. faire en sorte que les prestations ambulatoires sortant du cadre obligatoire soient financées uniquement à titre privé par les bénéficiaires ou leur compagnie d'assurance-maladie ;
4. faire en sorte que les coûts du catalogue de prestations obligatoires restent couverts par les compagnies d'assurance-maladie, la participation des patientes et des patients ainsi que le financement résiduel du canton (par exemple, par l'indemnisation des déplacements effectifs sur la base du nombre d'heures ou de kilomètres) ;

5. faire en sorte que le financement résiduel par le canton des prestations des services d'aide et de soins à domicile d'utilité publique soit lié à des conditions strictes d'information et de contrôle, et ce jusqu'à l'introduction d'un système de comptabilité analytique harmonisé pour toute la Suisse, après quoi il procèdera à un nouvel examen de la situation ;
6. faire en sorte que le canton s'acquitte à l'avenir de son obligation de fournir les prestations ambulatoires suffisantes et complètes à la population exclusivement par l'intermédiaire d'organisations d'aide et de soins à domicile d'utilité publique, autrement dit à but non lucratif.

Développement :

Conformément à la Constitution cantonale, le canton et les communes sont tenus de protéger, de promouvoir et de garantir une assistance médicale et paramédicale suffisante pour la population. L'article 29, alinéa 1 établit que toute personne dans le besoin a droit, entre autres, aux soins médicaux essentiels. L'article 41 précise : le canton et les communes protègent et promeuvent la santé de la population et encouragent les mesures de prévention dans ce domaine. Ils veillent à ce que l'assistance médicale et paramédicale soit suffisante et économiquement supportable. Ils créent à cet effet les institutions nécessaires (al.1). En outre, « le canton garantit l'emploi efficace et économique des ressources publiques grâce à la planification et à un système de financement judicieux. » (al. 2) et « le canton et les communes encouragent l'aide et les soins à domicile ».

Depuis des années, le « Center for Leadership & Values in Society » de l'Université de Saint Gall mène des recherches à orientation managériale et étudie notamment les contributions au bien commun des organismes d'utilité publique. Dans son « Atlas du bien commun », le centre publie chaque année les derniers résultats de ses études sur cette contribution. Depuis des années, l'organisation ASAD, qui est d'utilité publique, figure parmi les premières de ce classement – comme cette année, où elle occupe la deuxième place pour toute la Suisse. L'ASAD compte ainsi parmi les organisations les plus connues et les plus appréciées de Suisse et jouit d'une excellente réputation – elle est indispensable aux yeux de tous car elle ne tire aucun profit des prestations qu'elle fournit. Grâce à son ancrage local, elle couvre les prestations ambulatoires dans les domaines psychiatrique, somatique et psychosocial dans l'ensemble du canton. Sa collaboration avec des partenaires régionaux se déroule sans problème depuis des années dans un esprit de coopération et d'inclusion.

Le canton de Berne est le seul à avoir introduit, du fait de la mise en œuvre du nouveau financement des soins à compter du 1^{er} janvier 2011, un financement résiduel fondé sur le principe « à prestation égale, rémunération égale ». Des prestataires de service privés à but lucratif ont ainsi eu accès à l'argent public. Mais l'apparence de l'égalité entre les organisations d'aide et de soins à domicile privées et les organisations d'aide et de soins à domicile d'utilité publique est trompeuse : les premières ne prennent que les missions rentables, tandis que les secondes doivent assurer la couverture des coûts variables pour pouvoir garantir leurs réserves de capacités et accepter d'intervenir même sur des cas difficiles en raison de leur obligation de prise en charge. En 2016, plus de la moitié des interventions qu'elles ont réalisées dans le canton de Berne (hors prestations d'assistance et d'aide ménagère) étaient déficitaires – la non facturation des déplacements sur de longues distances, la brièveté des interventions et les contrats longue durée ne permettant pas de couvrir les frais.

L'apparente mise sur un pied d'égalité des organisations d'aide et de soins à domicile privées et de l'ASAD d'utilité publique, la substitution voulue par le canton d'un financement incitatif des prestations à l'obligation de prise en charge et le Programme d'allègement 2018 aboutiront très probablement à la libéralisation totale des soins ambulatoires. Or l'organisation ASAD, qui mise sur la formation professionnelle des jeunes générations et défend une juste rémunération du personnel, n'a pas les moyens de se lancer dans une guerre des prix. A l'issue d'une telle compétition au sein même de la branche, celui qui l'emporte dicte les prix, on le sait par expérience, ce qui signifie la disparition des derniers services d'aide et de soins à domicile d'utilité publique. Les coûts dans le domaine des soins ambulatoires augmenteront et de plus grandes sommes d'argent encore iront au secteur privé. Le personnel, composé majoritairement de femmes employées à temps partiel – devra travailler dans des conditions plus difficiles encore, et les prix varieront d'un lieu à un autre, au détriment des zones rurales, moins densément peuplées et plus étendues.

Il faut mettre un terme à cette évolution contraire à la Constitution. Il est nécessaire d'établir un catalogue de prestations dans le domaine des soins ambulatoires pour « une assistance médicale et paramédicale suffisante et économiquement supportable » au sens de l'article 41, alinéa 1 (soit l'obligation de prise en charge de l'Etat), et il faut déterminer quel peut être au maximum le coût pour l'Etat des prestations suffisantes et obligatoires fournies par une organisation sans but lucratif selon le catalogue défini, après la participation des caisses d'assurance-maladie et des clientes et clients. Les prestations complémentaires qui ne figurent pas dans le catalogue pourront être obtenues, avec ou sans ordonnance, auprès des organisations privées d'aide et de soins à domicile. Celles-ci pourront ainsi faire du profit, conformément à leur statut, alors que l'argent public sera consacré exclusivement, pour le bien commun, au financement résiduel d'une assistance médicale et paramédicale suffisante et économiquement supportable dans le domaine des soins ambulatoires.

Le système de financement actuel, avec versement trimestriel du montant résiduel dû à l'obligation de prise en charge, doit être conservé jusqu'à ce que l'on puisse mettre en place un système de comptabilité analytique harmonisé pour toute la Suisse qui permettra d'analyser, de comparer et de définir les coûts et de négocier utilement les tarifs. A cela doit cependant s'ajouter un système de contrôle pertinent, facile à utiliser pour les organisations d'aide et de soins à domicile d'utilité publique, et qui permette à tout moment de voir où va l'argent des contribuables.

Motivation de l'urgence : ces questions doivent être traitées avec le Programme d'allègement 2018, lors de la session de novembre 2017.